

# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du Vendredi 28 Mars 2014

### Compte-Rendu

L'intégralité des débats sur bande audio sera à la disposition de toute personne.

L'An Deux Mille Quatorze, le Vingt-Huit Mars à dix-huit heures quarante minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, la Mairie, sous la Présidente de Monsieur PLAT, Maire.

**Étaient présents :** Bernard PLAT, Martine GARRIGUE, Jean Pierre PAQUIEN, Nelly CATHERINE, Marc GARCIA, Céline METAIREAU, Laurent LELIEVRE, Ariane BARONI (arrivée à 18h50), Jean-Pierre RIOT, Christine ROBÉ, Alain ANDREAULT, Sophie HUBERT (arrivée à 18h45), Patrice LALOUM, Stéphanie DINNEQUIN, Jean-Paul BLONDEAU, Sandra LALANNE, Yannick MENANT, Anne-Sophie LAURE, Christophe MALBRANT, Fabienne HOUDAYER, Jean JOUCLA, Marie-Annick MAZERET-MAGOT, Claude BLUMANN.

En vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, est désignée en tant que secrétaire de séance : Martine GARRIGUE.

Délibération n° 2014-22

## PROCES VERBAL D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### PROCES VERBAL D'INSTALLATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit mars, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des élections municipales du 23 mars 2014 se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le lundi 24 mars 2014, conformément aux articles L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Bernard PLAT, Martine GARRIGUE, Jean Pierre PAQUIEN, Nelly CATHERINE, Marc GARCIA, Céline METAIREAU, Laurent LELIEVRE, Jean-Pierre RIOT, Christine ROBÉ, Alain ANDREAULT, , Patrice LALOUM, Stéphanie DINNEQUIN, Jean-Paul BLONDEAU, Sandra LALANNE, Yannick MENANT, Anne-Sophie LAURE.

Christophe MALBRANT, Fabienne HOUDAYER, Jean JOUCLA  
Marie-Annick MAZERET-MAGOT, Claude BLUMANN

Absents excusés : Sophie HUBERT (arrivée à 18h45) et Ariane BARONI (arrivée à 18h50).

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr Bernard PLAT, Maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections du 23 mars 2014 :

Proclamation des résultats de l'élection des conseillers municipaux du 23 mars 2014 :

« **Bon Sens et efficacité** » qui avec un total de 878 voix (soit 52.70% des suffrages exprimés) détient 18 sièges de conseillers municipaux dont la liste suit : Mr Bernard PLAT, Mme Martine GARRIGUE, Mr Jean Pierre PAQUIEN, Mme Nelly CATHERINE, Mr Marc GARCIA, Mme Céline METAIREAU, Mr Laurent LELIEVRE, Mme Ariane BARONI, Mr Jean-Pierre RIOT, Mme Christine ROBE, Mr Alain ANDREAULT, Mme Sophie HUBERT, Mr Patrice LALOUM, Mme Stéphanie DINNEQUIN, Mr Jean-Paul BLONDEAU, Mme Sandra LALANNE, Mr Yannick MENANT, Mme Anne-Sophie LAURE

« **Rochecorbon Agissons ensemble** » qui avec un total de 525 voix (soit 31.51 % des suffrages exprimés) détient 3 sièges de conseillers municipaux dont la liste suit : Mr Christophe MALBRANT, Mme Fabienne HOUDAYER, Mr Jean JOUCLA

“ Pour Rochecorbon dans le Vouvrillon” qui avec un total de 263 voix (soit 15. 79% des suffrages exprimés) détient 2 sièges de conseillers municipaux dont la liste suit : Mme Marie-Annick MAZERET-MAGOT, Mr Claude BLUMANN.

Monsieur le maire déclare les membres du conseil municipal installés dans leur fonction de Conseillers Municipaux et propose au Conseil Municipal de désigner Madame Martine GARRIGUE en qualité de secrétaire (art. L 2121-15 du CGCT).

Délibération n° 2014-23

## PROCES VERBAL DE L'ELECTION DU MAIRE

Sous les présidences respectives de Monsieur Bernard PLAT, maire et de Monsieur Jean JOUCLA en qualité de doyen de l'assemblée,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Bernard PLAT, Martine GARRIGUE, Jean Pierre PAQUIEN, Nelly CATHERINE, Marc GARCIA, Céline METAIREAU, Laurent LELIEVRE, Jean-Pierre RIOT, Christine ROBÉ, Alain ANDREAU, Sophie HUBERT (arrivée à 18h45 avant le vote) Patrice LALOUM, Stéphanie DINNEQUIN, Jean-Paul BLONDEAU, Sandra LALANNE, Yannick MENANT, Anne-Sophie LAURE.

Christophe MALBRANT, Fabienne HOUDAYER, Jean JOUCLA.

Marie-Annick MAZERET-MAGOT, Claude BLUMANN.

Absente excusée : Ariane BARONI (arrivée à 18h50).

Monsieur Jean JOUCLA, doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4, et L 2122-7 du Code général des Collectivités territoriales,

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du conseil municipal »,

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres..... »,

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Deux conseillers sont désignés parmi les membres du conseil pour constituer le bureau de vote :

Monsieur Claude BLUMANN le plus âgé et Mme Anne-Sophie LAURE la plus jeune

Monsieur Jean JOUCLA demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur Bernard PLAT propose sa candidature au nom du groupe « Bon Sens et Efficacité ».

Monsieur Christophe MALBRANT propose sa candidature au nom du groupe « Rochecorbon, Agissons Ensemble ».

Les candidatures sont enregistrées et il est procédé au déroulement du vote à bulletins secrets.

Chaque Conseiller Municipal à l'appel de son nom fait constater qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe et la dépose dans l'urne.

### Résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Il est procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L 66 du code électoral sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Les résultats des votes sont les suivants :

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 22

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 2

Nombre de suffrages exprimés : 20

Majorité absolue : 11

| CANDIDATS           | NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES |                   |
|---------------------|------------------------------|-------------------|
|                     | En chiffres                  | En toutes lettres |
| Bernard PLAT        | 17                           | dix-sept          |
| Christophe MALBRANT | 3                            | Trois             |

Monsieur Bernard PLAT ayant obtenu avec 17 voix, la majorité absolue, est proclamé Maire et a été installé.

Après la proclamation des résultats, la présidence de la séance est confiée au Maire nouvellement élu.

Délibération n° 2014-24

### FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur Bernard PLAT élu Maire, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des Adjointes.

Le Maire indique qu'en application de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre d'Adjointes au Maire est fixé par le Conseil Municipal et peut atteindre au maximum 30% de l'effectif légal du Conseil.

Au vu de ces éléments, le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le nombre de 6 adjoints.

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, avec 21 voix pour, une voix contre (C. Malbrant) et une abstention (F. Houdayer), **DECIDE** la création de 6 postes d'Adjointes Municipales.

Délibération n° 2014-25

### ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints au Maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Les listes de candidats aux fonctions d'Adjointes au Maire doivent comporter au plus autant de Conseillers Municipales que d'Adjointes à désigner.

Aussi si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. (art. L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Un appel à candidatures est effectué.

Il est constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjointes au Maire est déposée.  
Il s'agit de :

- 1<sup>er</sup> Adjoint : Jean-Pierre PAQUIEN
- 2<sup>ème</sup> Adjoint : Martine GARRIGUE
- 3<sup>ème</sup> Adjoint : Alain ANDREAU
- 4<sup>ème</sup> Adjoint : Ariane BARONI
- 5<sup>ème</sup> Adjoint : Marc GARCIA
- 6<sup>ème</sup> Adjoint : Nelly CATHERINE.

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Chaque candidat, à l'appel de son nom, fait constater au Maire qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie. Chaque Conseiller Municipal dépose son enveloppe dans l'urne.

Après le vote du dernier Conseiller, il est procédé immédiatement au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L 66 du code électoral sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Deux Conseillers sont désignés parmi les membres du Conseil pour constituer le bureau de vote :

Monsieur Jean JOUCLA, le plus âgé et Madame Anne-Sophie LAURE, la plus jeune.

**Résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 5

Nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

| NOM ET PRENOM DE<br>CHAQUE CANDIDAT PLACE<br>EN TETE DE LISTE | NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES |                   |
|---------------------------------------------------------------|------------------------------|-------------------|
|                                                               | En chiffres                  | En toutes lettres |
| 1 <sup>er</sup> Adjoint :<br>Jean-Pierre PAQUIEN              | 18                           | dix-huit          |
| 2 <sup>ème</sup> Adjoint :<br>Martine GARRIGUE                | 18                           | dix-huit          |
| 3 <sup>ème</sup> Adjoint :<br>Alain ANDREAUULT                | 18                           | dix-huit          |
| 4 <sup>ème</sup> Adjoint :<br>Ariane BARONI                   | 18                           | dix-huit          |
| 5 <sup>ème</sup> Adjoint :<br>Marc GARCIA                     | 18                           | dix-huit          |
| 6 <sup>ème</sup> Adjoint :<br>Nelly CATHERINE                 | 18                           | dix-huit          |

Les candidats aux fonctions d'Adjoint de la liste « Bernard Plat Bon Sens et Efficacité, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés Adjoints au Maire et immédiatement installés. Ils prennent rang dans l'ordre de la liste telle que présentée :

- ⇒ 1<sup>er</sup> Adjoint : Monsieur Jean-Pierre PAQUIEN
- ⇒ 2<sup>ème</sup> Adjoint : Madame Martine GARRIGUE
- ⇒ 3<sup>ème</sup> Adjoint : Monsieur Alain ANDREAUULT
- ⇒ 4<sup>ème</sup> Adjoint : Madame Ariane BARONI
- ⇒ 5<sup>ème</sup> Adjoint : Monsieur Marc GARCIA
- ⇒ 6<sup>ème</sup> Adjoint : Madame Nelly CATHERINE

Monsieur PLAT précise les fonctions de chacun :

- ⇒ Monsieur Jean-Pierre PAQUIEN : Vie économique - Environnement - Associations
- ⇒ Madame Martine GARRIGUE : Communication - Culture - Tourisme - Cérémonies - manifestations.
- ⇒ Monsieur Alain ANDREAUULT : Voirie - Sécurité - Bâtiments - Espaces verts.
- ⇒ Madame Ariane BARONI : Enfance - Jeunesse.
- ⇒ Monsieur Marc GARCIA : Finances - Gestion.
- ⇒ Madame Nelly CATHERINE : Affaires Sociales - Solidarité - Logements.

## INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants :

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

La population totale de la commune de Rochecorbon est au 1<sup>er</sup> janvier 2014 de 3 361 habitants.

| Population (en nombre d'habitants) | Taux maximal de l'indice majoré 1015 en % |
|------------------------------------|-------------------------------------------|
| Moins de 500                       | 17                                        |
| De 500 à 999                       | 31                                        |
| <b>De 1 000 à 3 499</b>            | <b>43</b>                                 |
| De 3 500 à 9 999                   | 55                                        |
| De 10 000 à 19 999                 | 65                                        |
| De 20 000 à 49 999                 | 90                                        |
| De 50 000 à 99 999                 | 110                                       |
| 100 000 et plus                    | 145                                       |

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, avec 20 voix pour et 3 abstentions (C. Malbrant, F. Houdayer et J. Joucla), **FIXE**, à compter de la date d'installation du Conseil et de l'élection du Maire, soit à compter du 28 mars 2014, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 43% de l'indice 1015 ; **PRECISE** qu'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal accompagne cette délibération.

## INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoint au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

La population totale de la commune de Rochecorbon est au 1<sup>er</sup> janvier 2014 de 3 361 habitants.

| Population (en nombre d'habitants) | Taux maximal de l'indice majoré 1015 en % |
|------------------------------------|-------------------------------------------|
| Moins de 500                       | 6.6                                       |
| De 500 à 999                       | 8.25                                      |
| <b>De 1 000 à 3 499</b>            | <b>16.5</b>                               |
| De 3 500 à 9 999                   | 22                                        |
| De 10 000 à 19 999                 | 27.5                                      |
| De 20 000 à 49 999                 | 33                                        |
| De 50 000 à 99 999                 | 44                                        |
| De 100 000 à 200 000               | 66                                        |
| Plus de 200 000                    | 72.5                                      |

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, avec 20 voix pour et 3 abstentions (C. Malbrant, F. Houdayer et J. Joucla), **FIXE**, à compter de la date d'installation du Conseil et de l'élection des adjoints, soit à compter du 28 mars 2014, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire à 16.5% de l'indice 1015 ; **PRECISE** qu'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal accompagne cette délibération.

**Annexe aux délibérations du Conseil Municipal du 23 mars 2014**  
(Indemnités de fonction au maire et Indemnités de fonction aux adjoints au Maire)

**Indemnités de fonction des élus locaux**  
**Montants au 1<sup>er</sup> juillet 2010**

| Elus                     | %voté | Montant brut des Indemnités |                 |
|--------------------------|-------|-----------------------------|-----------------|
|                          |       | Montant annuel              | Montant mensuel |
| Maire                    | 43    | 19 615.58€                  | 1 634.63€       |
| 1 <sup>er</sup> Adjoint  | 16.5  | 7 526.91€                   | 627.24€         |
| 2 <sup>ème</sup> Adjoint | 16.5  | 7 526.91€                   | 627.24€         |
| 3 <sup>ème</sup> Adjoint | 16.5  | 7 526.91€                   | 627.24€         |
| 4 <sup>ème</sup> Adjoint | 16.5  | 7 526.91€                   | 627.24€         |
| 5 <sup>ème</sup> Adjoint | 16.5  | 7 526.91€                   | 627.24€         |
| 6 <sup>ème</sup> Adjoint | 16.5  | 7 526.91€                   | 627.24€         |

**DELIBERATION RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE  
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée du mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés, avec 21 voix pour et 2 voix contre (Marie-Annick Mazeret-Magot et Claude Blumann) de **CONFIER** à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

Article 1 : Le Maire est chargé pour la durée du mandat et par délégation du Conseil Municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 1 000€ (mille euros) par droit unitaire , les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant de 100 000€ (cent mille euros), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;

*Les opérations financières utiles à la gestion des emprunts recouvrent les opérations suivantes :*

*\*le réaménagement de la dette (remboursement par anticipation, renégociation contractuelle) et toute autre opération financière utile à la gestion de la dette.*

4° Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 207 000€HT ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux(Domains) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dont le montant est inférieur à 100 000€ ;

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000€ (vingt mille) par sinistre sauf demande expresse et écrite de la compagnie d'assurance au conseil de se prononcer sur un dossier d'une particulière priorité ;

18° : Sans objet.

19° Signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000€ (cent mille) par année civile ;

21° Exercer au nom de la commune le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projet d'aménagement commercial dont le montant ne dépassera pas 100 000€ ;

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'Urbanisme ;

23° : Sans objet.

24° Autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les décisions prises en application de la délégation peuvent être signées par le 1<sup>er</sup> adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

## INFORMATIONS

- Prochaine réunion de travail le Vendredi 04 Avril à 19h00.
- Prochaine séance du Conseil Municipal le Vendredi 11 Avril à 19h00.
- Rencontres en Chansons le Samedi 29 Mars 2014 au gymnase à 10h30.



Annexe n° 1 au compte-rendu : Discours de Monsieur PLAT

Bonsoir,

Avec une participation de 68.44 % supérieure de plus de 7% à la moyenne nationale, les élections municipales de notre commune ont une nouvelle fois montré l'attachement des Rochecorbonnais à la vie de leur village et manifesté leur esprit républicain.

Le scrutin de liste, nouveau pour notre commune a donné avec 18 sièges sur 23 la majorité à la liste Bon Sens Efficacité que j'ai conduite.

L'installation des 23 conseillers élus le 23 mars dernier est en quelque sorte la pose de la 1<sup>ère</sup> pierre d'un chantier qui va durer 6 ans mais qui ne sera pas achevé pour autant...

L'heure est donc au travail dans l'unité et la sérénité, ce qui sera la preuve de l'attachement de chaque conseiller municipal à l'intérêt général. Cette notion est en effet la condition nécessaire pour assurer à notre village une évolution maîtrisée et harmonieuse, qui garantisse le bien vivre à Rochecorbon pour les générations futures.

Je ne doute pas que l'action du nouveau conseil municipal s'inscrira dans la continuité du précédent que je veux encore une fois remercier pour le travail accompli avec courage, abnégation, indépendance et détermination.

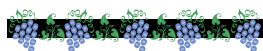
Avant de partager le verre républicain dans l'espoir d'un mandat apaisé, au nom de la liste Bon Sens Efficacité je remercie les Rochecorbonnais qui nous ont accordé leur confiance et au-delà au nom des 23 élus, tous les Rochecorbonnais qui par leur participation au scrutin de dimanche dernier ont fait vivre la démocratie.

Je vous souhaite une bonne soirée,

Bernard PLAT

Annexe n° 2 au compte-rendu : discours de Monsieur MALBRANT

Le discours de Monsieur MALBRANT a été sollicité ; il est en attente de communication.



Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h30.

